



PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 10 octobre 2019

La séance est ouverte à 20 heures. Monsieur le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit le 30 septembre 2019

A l'ouverture de la séance sont présents :

Patrice DIETLER, Maire, Mesdames et Messieurs ROTH Marie-Claude, BALTZER Jean-Michel, HALTER Gérard, adjoints, DESCROIX Véronique, WENDLING Béatrice, KERN Simone, LECHNER Karine, NAUDIN Pierre, SCHULZ André, HOUDE Laurent, SCHMIDT Régine, BECKER Gérard, conseillers élus le 23 mars 2014.

Sont absents : M. WICK Albert ayant donné procuration à M. NAUDIN Pierre,
Mme HELFRICH Karine ayant donné procuration à M. SCHULZ André

Les membres approuvent le procès-verbal de la précédente séance.

VU que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **M. HALTER Gérard**

ORDRE DU JOUR :

2019-04-01°) Achat tracteur service technique communal

2019-04-02°) Achat remorque service technique communal

2019-04-03°) Délibération modificative

2019-04-04°) Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour les travaux de voirie (Compétence ComCom Hanau La Petite Pierre)

2019-04-05°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public

2019-04-06°) Transfert de la compétence « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire* »

2019-04-07°) Chèques cadeaux – Noël des enfants 2019

2019-04-08°) Projets travaux bâtiments et logements communaux – mission de relevés des bâtiments

2019-04-09°) Prise en charge des frais d'inscription au congrès des Maires

2019-04-10°) Divers et informations :

- Planning salle des fêtes
- PLUi
- Prise de dates

2019-04-01°) Achat tracteur service technique communal :

M. BALTZER Jean-Michel et M. HALTER Gérard, adjoints au Maire en charge de ce dossier, exposent la nécessité de remplacer l'actuel véhicule Kubota arrivé à limite d'usure malgré de nombreux frais de réparations engagés ces dernières années. La dernière panne constatée met le véhicule définitivement hors service.

Ils présentent au Conseil Municipal les offres de prix établies respectivement par :

- Bas-Rhin MOTOCULTURE de Mommenheim
- Ets DIEBOLD de Ringendorf
- AGRIMAT de Hochfelden
- CLAAS Est de Brumath
- TECHNIQUES AGRICOLES de Hofhengoeft

Chacun s'exprime sur le choix qui lui semble le plus pertinent et le mieux adapté à l'usage qui en serait fait et surtout aux besoins de la collectivité. Après étude des différentes offres et prise en compte des différents avis qui divergent, notamment quant à la nécessité d'équiper l'engin d'un chargeur et d'un godet, il est proposé d'affiner les besoins en équipements et que les membres du groupe de travail en charge de ce dossier, se rendent chez les différents concessionnaires afin de négocier l'offre la mieux disante et procéder au choix final dans la limite d'un budget de 48.500,-€ TTC tous accessoires et formalités compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De donner un accord de principe à l'achat d'un tracteur neuf ou d'occasion auprès d'un professionnel, équipé de tous les accessoires que le groupe de travail jugera utile pour un budget maximum de 48.500,-€ TTC tous frais et accessoires compris,
- De mandater le groupe de travail (M. BALTZER Jean-Michel, M. NAUDIN Pierre, M. WICK Albert, M. HALTER Gérard, M. HOUDE Laurent) en charge du dossier pour procéder au choix final,
- D'autoriser M. Le Maire à signer le bon de commande dans la limite des crédits mentionnés précédemment
- Que lors de la prochaine réunion, le groupe de travail en charge de ce dossier rende compte de l'offre qui a été retenue à l'ensemble du conseil municipal,
- D'imputer la dépense au 21571
-

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-02°) Achat remorque service technique communal :

M. Le Maire expose que des demandes de devis et discussions, sont en cours pour l'achat d'une remorque qui pourrait être attelée sur le nouveau véhicule du service technique. Plusieurs offres ont déjà été réceptionnées.

L'ancienne citerne n'étant pas homologuée et étant par ailleurs trop grande pour être attelée au Partner, cette petite remorque permettrait qu'on y installe un dispositif d'arrosage et servirait également pour le transport de petit matériel et matériaux. La grande remorque servant à transporter la tondeuse serait conservée et pourra être attelée sur le futur tracteur dès que l'achat aura été finalisé.

Considérant qu'il serait peut-être judicieux de procéder à cet achat auprès du même professionnel que pour le tracteur afin de négocier une meilleure offre globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De donner un accord de principe à l'achat d'une petite remorque pour un budget maximum de 3.000 € TTC auprès d'un professionnel,
- De mandater le groupe de travail (M. BALTZER Jean-Michel, M. NAUDIN Pierre, M. WICK Albert, M. HALTER Gérard, M. HOUDE Laurent) en charge du dossier pour procéder au choix final,
- D'autoriser M. Le Maire à signer le bon de commande dans la limite des crédits mentionnés précédemment
- Que lors de la prochaine réunion, le groupe de travail en charge de ce dossier rende compte de l'offre qui a été retenue à l'ensemble du conseil municipal,
- D'imputer la dépense au 2182

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-03°) Délibération modificative :

Considérant la délibération n° 1 de ce jour, par laquelle il est décidé de procéder à l'achat d'un tracteur pour le service technique équipé de divers accessoires et considérant que les crédits prévus 21571 sont insuffisants, M. Le Maire propose de procéder à une modification des crédits d'investissements prévus au BP 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver les modifications de crédits suivantes

Dép. Inv	Article 2121 – plantations d'arbres	– 4.000 €
Dép. Inv	Article 2128 – agencements et aménagements	– 10.000 €
Dép. Inv	Article 2151 – réseaux de voirie	– 10.000 €
Dép. Inv	Article 21538 – autres réseaux	– 10.000 €
Dép. Inv	Article 2182 – matériel de transport	– 7.000 €
Dép. Inv	Article 2183 – matériel de bureau et informatique	– 3.500 €
Dép. Inv	Article 2188 – autres immobilisations corporelles	– 4.000 €
Dép. Inv	Article 21571 – Matériel roulant	+ 48.500 €

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-04°) Demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Communale pour les travaux de voirie (Compétence ComCom Hanau La Petite Pierre) :

M. Le Maire rappelle la délibération n°5 du 10 juillet 2019 par laquelle il avait été décidé que la Communauté de Communes de Hanau La Petite Pierre (CCHLPP), en sa qualité de maître d'ouvrage du fait de sa compétence en matière de travaux de voirie, sollicite le subventionnement des travaux de voirie programmés pour la commune de Kirrwiller (dès que le chiffrage de ces travaux aura été arrêté et leur programmation finalisée) dans le cadre du Fonds de solidarité Communal (FSC).

Afin d'appuyer la demande et de s'assurer du subventionnement de ces travaux via le FSC, qui ne peut concerner qu'un seul projet par mandature et par commune, M. Le Maire expose qu'il est important que la commune de Kirrwiller adresse également un courrier au conseil départemental du Bas-Rhin pour solliciter cette subvention au titre des travaux de voirie programmés par la CCHLPP .

Considérant que l'enveloppe du fonds de solidarité communale créé à l'attention de chaque commune par le conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre des contrats départementaux, n'a pas encore été affectée dans la commune de Kirrwiller,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- D'affecter le montant du Fonds de solidarité Communal mis en place par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, aux travaux d'aménagement routier réalisés dans la commune de Kirrwiller, sous maîtrise d'ouvrage de la CCHLPP
- De reverser à la CCHLPP, compétente en matière de travaux de voirie, le montant de la subvention attribuée le cas échéant.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-05°) Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre (CCHLPP) pour les investissements qu'elle a réalisés en 2017 en matière d'éclairage public :

Suite à la dernière réunion de la Commission voirie éclairage public, M. Le Maire informe les conseillers que le fonds de concours à charge de la Commune de KIRRWILLER au titre des investissements réalisés en 2017 en matière d'éclairage public par la CCHLPP sera de 514,-€.

Ce point n'ayant pas encore préalablement été validé par le conseil communautaire, il est ajourné et sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

POINT AJOURNE

2019-04-06°) Transfert de la compétence « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire» :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17,

Vu le Décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 complétant l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 approuvant l'évolution et la restitution des compétences de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 proposant aux communes membres de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire»,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

*** de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables d'intérêt communautaire» ;

*** de PRECISER** que constitue une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides l'ensemble des matériels, tels que circuits d'alimentation électrique, bornes de recharge ou points de recharge, coffrets de pilotage et de gestion, et des dispositifs permettant notamment la transmission des données, la supervision, le contrôle et le paiement, qui sont nécessaires à la recharge ;

*** de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-07°) Chèques cadeaux – Noël des enfants 2019 :

M. Le Maire rappelle la délibération n°5 du 17 décembre 2018 par laquelle il avait été décidé de porter le montant des chèques cadeaux pour le Noël des enfants domiciliés dans la commune âgés de 3 à 10 ans à 15,-€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De remettre un chèque cadeau de 15,-€ sous forme de bon d'achat aux enfants âgés de 3 à 10 ans, domiciliés dans la commune de KIRRWILLER,
- D'approuver la validité de ces bons jusqu'au 31 janvier 2020, auprès des entreprises LILEBUL de Bouxwiller et HELFRICH FARRJOP de Kirrwiller.

APPROUVE A MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS (1 abstention)

2019-04-08°) Projets travaux bâtiments et logements communaux – mission de relevés des bâtiments :

M. Le Maire rappelle la réflexion en cours quant aux différentes possibilités de rehabilitation et d'aménagement du bâtiment école et du presbytère catholique. Contact à été pris avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE) qui a conseillé dans un premier temps de solliciter différents cabinets d'architecture pour une mission de relevés des bâtiments. Ces relevés (plans de tous les niveaux et coupes des bâtiments) permettront d'avoir une base de travail pour affiner la réflexion sur les futurs projets. Présentation est faite des quatre offres réceptionnées en mairie. Après avis des différents conseillers, il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- De retenir l'offre du Cabinet d'architecture Claire KELLER de WINGEN Sur MODER, au tarif de 3.640,- € HT pour la réalisation des relevés des bâtiments école/logements et presbytère catholique situés respectivement au 35-37 rue Principale et 43, rue Principale.
- D'imputer la dépense au compte 611

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-09°) Prise en charge des frais d'inscription au Congrès des Maires :

M. Le Maire participera cette année au 102^{ème} congrès des Maires à Paris qui se déroulera du 19 au 21 novembre 2019. Il est proposé que les 95,-€ de frais d'inscription à cette manifestation, soient pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

- de la prise en charge par la Commune, des 95,-€ de frais d'inscription de M. le Maire au 102^{ème} Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France,
- d'imputer la dépense à l'article 6256

APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

2019-04-10°) Divers et informations :

- **Planning salle des fêtes** : présentation est faite par Mme HIRLIMANN des prochaines réservations de la salle des fêtes. Elle rappelle que des demandes de réservation sont réceptionnées quotidiennement et qu'il est donc impératif de la contacter dès que possible si des administrés souhaitent réserver une date pour l'organisation de leurs événements familiaux.
- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** :

M. Le Maire présente la synthèse des observations de l'enquête publique (EP) et tout particulièrement l'avis de la commission d'EP en ce qui concerne la demande d'extension des batiments industriels formulée par la Sté HELFRICH-FARRJOP. Au cours de l'EP, cette dernière a fait savoir au commissaire enquêteur que *“l'extension du site telle qu'envisagée par le zonage du PLUi s'avère extrêmement difficile en raison de l'absence de disponibilités foncières et qu'un développement vers l'arrière des bâtiments existants s'avère plus facile de ce point de vue.”*

Dans le cadre de l'avis rendu, la commission d'enquête publique *“s'étonne que des élus ne facilitent pas les démarches d'une entreprise qui marche et pourvoyeuse d'emplois”*. Elle émet un avis favorable à la demande d'extension vers l'arrière des bâtiments de la Sté HELFRICH FARRJOP et au classement en zone UX des parcelles 129 et 146 puisque ces parcelles sont déjà propriétés de l'entreprise.

La majorité des élus s'étonne également de la réponse de la commission d'enquête, d'autant plus que la solution qui avait été proposée et approuvée par délibération du 23 octobre 2018, permettait à l'entreprise HELFRICH FARRJOP de se développer et d'agrandir ses locaux, MAIS de telle manière à ce que l'impact visuel soit moindre pour les propriétaires des maisons situées en limite Sud de la commune et à ce que la consommation d'espaces agricoles soit limitée. Le plan de zonage tel que soumis à l'enquête publique tenait ainsi compte du respect de ces deux aspects prépondérants pour les membres du conseil municipal.

Constat est fait que les parcelles 149, 151, 154 et 156, englobées par le nouveau zonage validé par la commission d'enquête sont toutes des terres agricoles et que l'impact visuel pour les propriétés voisines dans ce nouveau zonage, est encore plus important puisque la limite de la zone UX descend jusqu'au chemin

C'est pourquoi une majorité des membres du conseil municipal est CONTRE l'avis de la commission d'enquête publique et demande à ce que les zonages des zones UX et NX soient conformes à ce qui a été validé par délibération n°2018-06-02c du 23 octobre 2018 et au plan de zonages arrêté en date 24 janvier 2019 et tel que soumis à enquête publique.

Les élus ne souhaitent pas procéder à un nouveau vote mais demandent simplement que les termes de la délibération précitée, soient respectés.

- **Prise de date** :

- Cérémonie du 11 novembre devant le monument aux Morts à partir de 11h
- Repas de Noël des élus et du personnel communal : vendredi 6 décembre 2019 à 19h
- Cérémonie des voeux : vendredi le 10 janvier 2020 à 19h
- Repas des seniors : Samedi le 18 janvier 2020 à midi

La séance est levée à 21h40.